

(Espagne) sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³,

Consciente que des comités nationaux ou d'autres mécanismes ont été créés dans la majorité des Etats pour faciliter la planification, l'exécution et la coordination des activités relatives à la préparation et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse,

Convaincue que l'élan opportun et remarquable engendré par les activités de l'Année internationale de la jeunesse devrait être entretenu et renforcé par une action de suivi à tous les niveaux,

Exprimant sa satisfaction au Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse et au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de leur importante contribution à tout le processus de préparation et de célébration de l'Année internationale de la jeunesse,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur sa quatrième session, tenue à Vienne du 25 mars au 3 avril 1985⁴,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général sur l'application des directives et des directives supplémentaires visant à améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes⁵,

1. *Approuve* les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur sa quatrième session⁴;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse à tous les Etats, organes de l'Organisation des Nations Unies, institutions spécialisées et commissions régionales, de même qu'aux autres organisations internationales intéressées;

3. *Demande* à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse;

4. *Prie instamment* tous les Etats de s'efforcer de consolider les résultats de l'Année internationale de la jeunesse et d'en accroître la portée;

5. *Considère* que, selon le cas, le maintien des comités nationaux et l'adoption d'autres mesures de coordination appropriées au niveau national dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse pourraient utilement être envisagés et note avec satisfaction l'intention qu'ont les comités nationaux de maints pays d'assurer les activités de suivi voulues, notamment un financement adéquat et l'intégration des résultats de l'Année dans les activités et politiques futures pour continuer de poursuivre les objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

6. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées d'envisager d'inscrire chaque année à leurs programmes un ou plusieurs projets précis se rapportant à la jeunesse, qui seraient élaborés en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales

de jeunes, sur des thèmes tels que communication, logement, culture, emploi et éducation de la jeunesse;

7. *Recommande* au Secrétaire général de garder à l'étude l'élément jeunesse dans les programmes des organismes compétents des Nations Unies et des institutions spécialisées;

8. *Prie* la Commission du développement social d'examiner régulièrement des questions précises concernant la jeunesse, conformément aux objectifs de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix;

9. *Souligne à nouveau* qu'il importe que les jeunes et les organisations de jeunes participent activement et directement aux activités organisées aux échelons local, national, régional et international dans le domaine de la jeunesse;

10. *Souligne* qu'il importe de tirer plus pleinement parti des courants de communication entre les organismes des Nations Unies et les organisations de jeunes, aux niveaux national et international;

11. *Invite* les gouvernements à envisager à nouveau d'inclure régulièrement des représentants de jeunes dans leurs délégations nationales à l'Assemblée générale et aux autres réunions pertinentes des Nations Unies;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : participation, développement, paix" et d'évaluer dans ce cadre les résultats de l'Année internationale de la jeunesse sur la base d'un rapport du Secrétaire général.

80^e séance plénière
18 novembre 1985

40/15. Efforts et mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/29 du 13 novembre 1981, 37/49 du 3 décembre 1982, 38/23 du 22 novembre 1983 et 39/23 du 23 novembre 1984, dans lesquelles elle a notamment reconnu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures appropriées afin de garantir l'application des droits de l'homme et d'en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Rappelant également sa résolution 34/151 du 17 décembre 1979, par laquelle elle a décidé de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix,

Convaincue de la nécessité de permettre aux jeunes d'exercer pleinement les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶, dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁷ et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁷, en particulier le droit à l'éducation et au travail,

Consciente que l'insuffisance de l'instruction et le chômage des jeunes ont pour effet de limiter leur participation au processus de développement et soulignant à cet égard l'importance que revêtent pour les jeunes les études secondaires et supérieures, ainsi que l'accès à des programmes d'orientation et de formation techniques et professionnels les appropriés,

Exprimant le vif intérêt qu'elle porte à la consolidation des résultats de l'Année internationale de la jeunesse et aux

³ Voir A/40/768, annexe.

⁴ A/40/256, annexe.

⁵ A/40/631.

⁶ Résolution 217 A (III).

⁷ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

mesures visant à en accroître la portée, en vue de contribuer notamment à une participation accrue des jeunes à la vie socio-économique de leur pays,

1. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, d'accorder, en planifiant les activités futures et la suite à donner dans le domaine de la jeunesse, une attention soutenue à l'application des résolutions 36/29, 37/49, 38/23 et 39/23 de l'Assemblée générale, relatives aux efforts et aux mesures visant à promouvoir les droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et à la formation professionnelle et au travail, en vue de résoudre le problème du chômage des jeunes;

2. *Prie* la Commission du développement social d'accorder, lors de l'examen des questions touchant expressément la jeunesse, l'attention voulue aux mesures propres à assurer la jouissance des droits de l'homme aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail;

3. *Invite* les organes nationaux de coordination ou autres organes appliquant des politiques et des programmes dans le domaine de la jeunesse à accorder la priorité qui convient, dans les activités à entreprendre après l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, aux mesures propres à garantir l'application des droits de l'homme et à en assurer la jouissance aux jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

80^e séance plénière
18 novembre 1985

40/16. Possibilités offertes à la jeunesse

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité d'assurer l'emploi des jeunes, qui est un sujet de préoccupation à l'échelle mondiale,

Gravement préoccupée par le fait que, dans de nombreux pays, les jeunes sont bien souvent insuffisamment intégrés dans le monde du travail,

Consciente qu'une formation générale et professionnelle solide des jeunes revêt la plus haute importance pour l'entrée dans la vie professionnelle à laquelle ils aspirent,

Notant que, au terme de leur scolarité obligatoire ou primaire, nombre de jeunes ne poursuivent pas leurs études ni ne reçoivent de formation professionnelle ou, s'ils ont entrepris des études plus poussées ou une formation, ne parviennent pas à les achever et ont de plus en plus de mal à trouver un emploi qui leur convienne,

Gravement préoccupée par le fait que, dans un certain nombre de pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, une fraction importante de la population d'âge scolaire n'a que des possibilités limitées d'instruction, surtout parmi les pauvres, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines,

Ayant à l'esprit que, dans de nombreux pays en développement, l'impossibilité à laquelle se heurtent bien souvent les jeunes de recevoir une instruction et une formation adéquates demeure un sérieux obstacle à leur participation au développement de leur société et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁸,

Considérant que les gouvernements doivent sensibiliser les différents secteurs de l'économie au fait qu'il importe

d'accorder la priorité absolue à la suppression du chômage des jeunes là où il existe,

Considérant en outre que l'industrialisation doit se faire compte dûment tenu de la nécessité de promouvoir l'emploi, en particulier pour les jeunes,

Prenant note de l'intention du Gouvernement autrichien d'organiser et d'accueillir un colloque international d'experts sur les questions évoquées ci-après, qui se tiendrait à Vienne au printemps de 1987,

Rappelant les résultats et les réalisations de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, en particulier les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse⁵,

1. *Demande* aux Etats Membres de prêter une attention accrue aux programmes de lutte contre l'analphabétisme et aux problèmes des jeunes qui, au terme de leur scolarité obligatoire ou primaire, ne poursuivent pas leurs études ni ne reçoivent de formation professionnelle, ou qui, s'ils ont entrepris des études plus poussées ou une formation, ne parviennent pas à les achever;

2. *Invite* les Etats Membres à envisager de prendre les mesures qui permettent à plus de jeunes d'entreprendre des études plus poussées ou une formation professionnelle et de les achever;

3. *Prie instamment* les Etats Membres d'affecter, autant que possible, des ressources accrues au développement d'activités de coopération technique propres à réduire le déséquilibre entre l'offre et la demande en matière d'instruction et de formation à tous les niveaux dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés d'entre eux, et de parvenir ainsi à ce que les jeunes de ces pays aient plus de chances de trouver des emplois disponibles;

4. *Demande* aux Etats Membres de sensibiliser l'opinion à la nécessité de préserver, si possible, et d'accroître les emplois disponibles pour les jeunes des deux sexes, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité des chances des jeunes filles et des jeunes femmes;

5. *Recommande* aux Etats Membres de favoriser les initiatives axées sur l'étude de besoins, de domaines ou de types de profession nouveaux, y compris les domaines qui sont la protection de l'environnement, l'agro-industrie et les autres industries reposant sur l'exploitation des ressources naturelles, les technologies nouvelles et les possibilités d'emploi inédites;

6. *Invite* les Etats Membres à examiner de plus près les répercussions que l'introduction de nouvelles technologies peut avoir dans les pays en développement comme dans les pays développés, sur le nombre d'emplois disponibles, en particulier pour les jeunes, et à chercher les moyens de contrebalancer les conséquences négatives éventuelles en s'assurant que ces technologies ne sont mises en place que d'une manière compatible avec l'état de la société;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application du plan d'action à long terme concernant la jeunesse, qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, une analyse détaillée des résultats du colloque qui doit se tenir à Vienne.

80^e séance plénière
18 novembre 1985

⁸ Résolution 35/56 annexe